Circuit financier de la contribution formation des non-salariés

	CONTRIBUTION	RECOUVREMENT	CENTRALISATION	MUTUALISATION DE LA PART
	CONTRIBUTION	RECOUVENIENT	ET RÉPARTITION	VERSÉE AUX FAF ET AUX CHAMBRES DES MÉTIERS
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES, COMMERÇANTS	0,25 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale. 0,34 % du même montant si concours du conjoint collaborateur.	Urssaf.	Acoss.	Agefice: Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (concerne également les commerçants, travailleurs indépendants). communication-agefice.fr FAF-PM: Fonds d'assurance formation de la profession médicale (médecins libéraux). fafpm.org FIF-PL: Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux (hors médecins). fifpl.fr
ARTISANS	0,29 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale.	Urssaf.	Acoss.	Fafcea, 0,17 %. fafcea.com Chambre régionale de métiers, 0,12 %.
EXPLOITANTS AGRICOLES	Chef d'exploitation: 0,30 % minimum des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire fixée à l'art. L731-16 du Code rural dans la limite minimale de 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale et maximale de 0,89 % de ce même plafond. Cotisants solidaires: 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale.	MSA. Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole.	MSA. Versement avant le 1er mars de l'année suivant celle du recouvrement.	Vivea. Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (exploitants agricoles). vivea.fr
EXPLOITANTS DE PÊCHE ET DE CULTURES MARINES	Entreprise de moins de 11 salariés: 0,15 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale.	Urssaf. Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre du régime de protection sociale maritime.	Acoss.	Section professionnelle pêche et cultures marines de l'opérateur de compétences Ocapiat. spppcm.fr
	Entreprise de 11 salariés et plus: même régime que celui des exploitants agricoles.	MSA. Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole.	MSA. Versement avant le 1er mars de l'année suivant celle du recouvrement.	
MICRO- ENTREPRENEURS	Commerçant, 0,10 % du chiffre d'affaires. Artisan, 0,30 % du chiffre d'affaires. Profession libérale, 0,20 % du chiffre d'affaires.	Urssaf.	Acoss.	Agefice. Fafcea. FIF-PL. Chambres régionales de métiers et de l'artisanat.